

Adressées :

- Membres de la Société Suisse de Pneumologie
- FMH (comme information aux autres sociétés médicaux)
- Ligue pulmonaire

**Explications et déclaration de la Société Suisse de Pneumologie (SSP) concernant la compréhension des "interventions et traitements non urgents et différés" selon les explications de l'Ordonnance sur le contrôle des coronavirus<sup>3</sup>, Berne, 19.3.2020**  
**La SSP supporte les mesures sur "interventions et traitements non urgents et différés".**

La majorité des pneumologues hospitaliers seront impliqués dans la prise en charge des patients atteints du SRAS COVID19. Selon la SSP, le rôle des pneumologues en pratique privé est de prendre en charge les patients qui ne souffrent pas du SARS COVID19.

La SSP recommande donc à ses membres la compréhension suivante des "traitements non urgents et différés" :

**Catégorie 1**

**Urgences** : Plaintes / maladies qui menacent gravement la survie du patient  
→ Traitement immédiat

**Catégorie 2**

**Reporté possible à moins de 4 semaines** : Diagnostique, traitements et contrôles chez les patients chez lesquels il faut s'attendre à des conséquences graves si le traitement est reporté de plus de 4 semaines. Cela s'applique en particulier aux patients à haut risque<sup>4</sup> dont la thérapie doit rester aussi optimisée que possible afin que leur risque d'infection en cas de COVID19 reste aussi faible que possible.

Exemples (la liste n'est pas exhaustive)

- Asthme bronchique ou BPCO non traités ou non contrôlés
- Clarification et traitement du carcinome bronchique suspect
- Apnée du sommeil non traitée ou mal ajustée

**Catégorie 3**

**Reportée de plus de 2 mois possible** : Diagnostique, traitements et contrôles lorsqu'aucune conséquence ou des conséquences mineures sur la santé sont à prévoir en raison du report jusqu'à la levée des restrictions.

Exemples (la liste n'est pas exhaustive)

- Rhinite allergique saisonnière
- Test de dépistage

Nous recommandons, dans la mesure du possible, un contact téléphonique ou télémédical avec les patients tels que (la liste n'est pas exhaustive)

- Récupération télémétrique des données lors des contrôles CPAP
- Consultation téléphonique pour l'asthme bronchique ou la BPCO afin de déterminer s'il existe une affection non contrôlée qui rend la consultation inévitable
- Utilisation du débitmètre de pointe pour l'automesure

<sup>3</sup> Erläuterungen zur Verordnung 2 vom 13. März 2020 über Massnahmen zur Bekämpfung des Coronavirus (COVID-19-Verordnung 2), Fassung vom 16. März 2020, Stand 17. März 2020, 08.00, Artikel 10b

<sup>4</sup> Voir «[Explications et prise de position de la Société Suisse de Pneumologie concernant la compréhension des maladies pulmonaires chroniques comme un risque d'évolution grave de l'infection par le SARS CoV19](#)», 18.3.2020